



CLEVER FUEREN

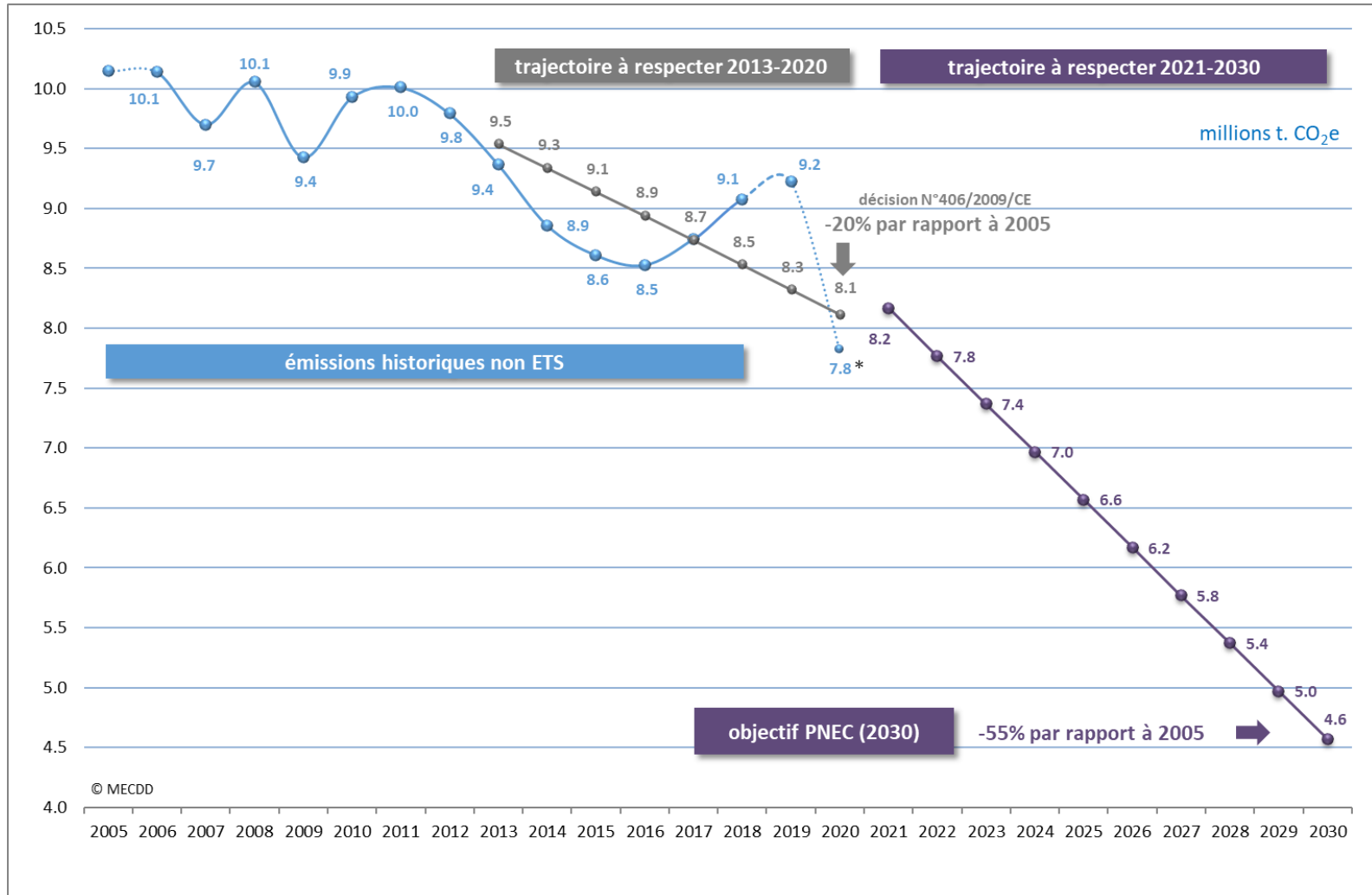
Poursuite et réorientation
des aides financières pour la
mobilité électrique et la
mobilité active

Conférence de presse
24 mars 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Évolution des émissions de gaz à effet de serre



* La baisse des ventes de carburants routiers entre 2019 et 2020 correspond à une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 1,4 millions de tonnes de CO₂. Pour les autres secteurs, des données ne sont pas encore disponibles.



- Loi du 15 décembre 2020 relative au climat et Plan national intégré énergie et climat (PNEC)
 - Neutralité climatique d'ici 2050 au plus tard
 - Objectifs ambitieux à l'horizon 2030

	2020 (pour comparaison)	2030 (PNEC)
Emissions de gaz à effet de serre ¹	-20 %	-55 %
Energies renouvelables	11 %	25 %
Efficacité énergétique ²	+20 %	+40 % - +44 %

¹ objectifs par rapport à 2005 (hors ETS)

² objectifs par rapport au scénario de référence européen pour le LU (EU-PRIMES)

- Objectif spécifique relatif à l'électromobilité (PNEC) : Part de 49% de voitures électriques / véhicules de type plug-in hybride dans le parc automobile d'ici 2030



➤ Nouvelles immatriculations par type de motorisation

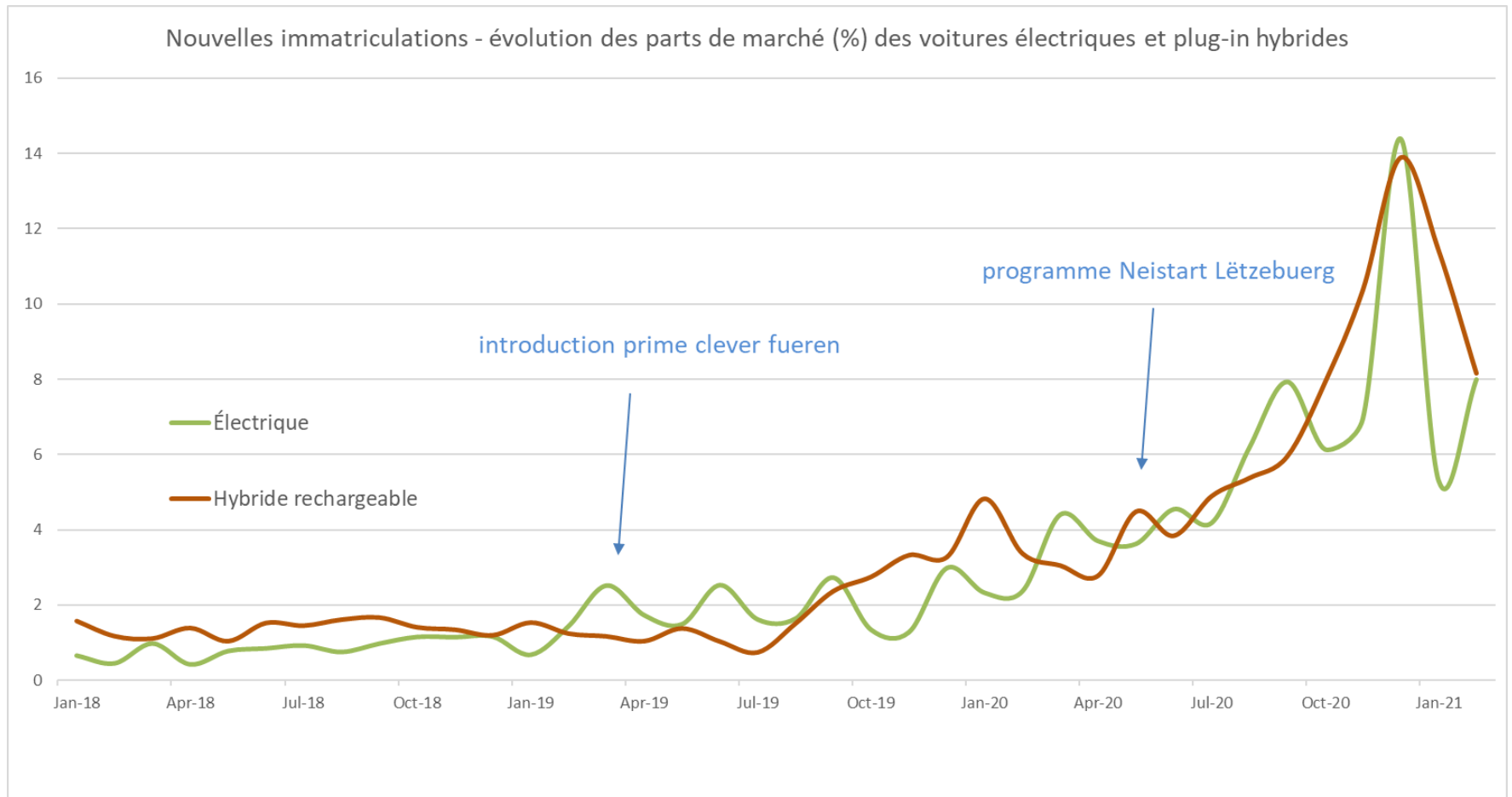
	2015	2018	2019	2020
Essence	28,1 %	48,9 %	50,6 %	43,4 %
Diesel	70,7 %	46,9 %	41,9 %	36,8 %
Electrique	0,2 %	0,8 %	1,8 %	5,5 %
Hybride plug-in	0 %	1,4 %	1,7 %	5,9 %

- En 2020 :
 - 2.473 voitures 100 % électriques ont été immatriculées pour la première fois (x 2,5 par rapport à 2019)
 - 2.685 voitures hybrides rechargeables ont été immatriculées pour la première fois (x 3 par rapport à 2019)
- Sur les 6 derniers mois (09/20 - 02/21) :
 - 8,1 % des nouvelles immatriculations sont des voitures électriques
 - 9,6 % des nouvelles immatriculations sont des voitures hybrides rechargeables

Les voitures électriques gagnent en popularité



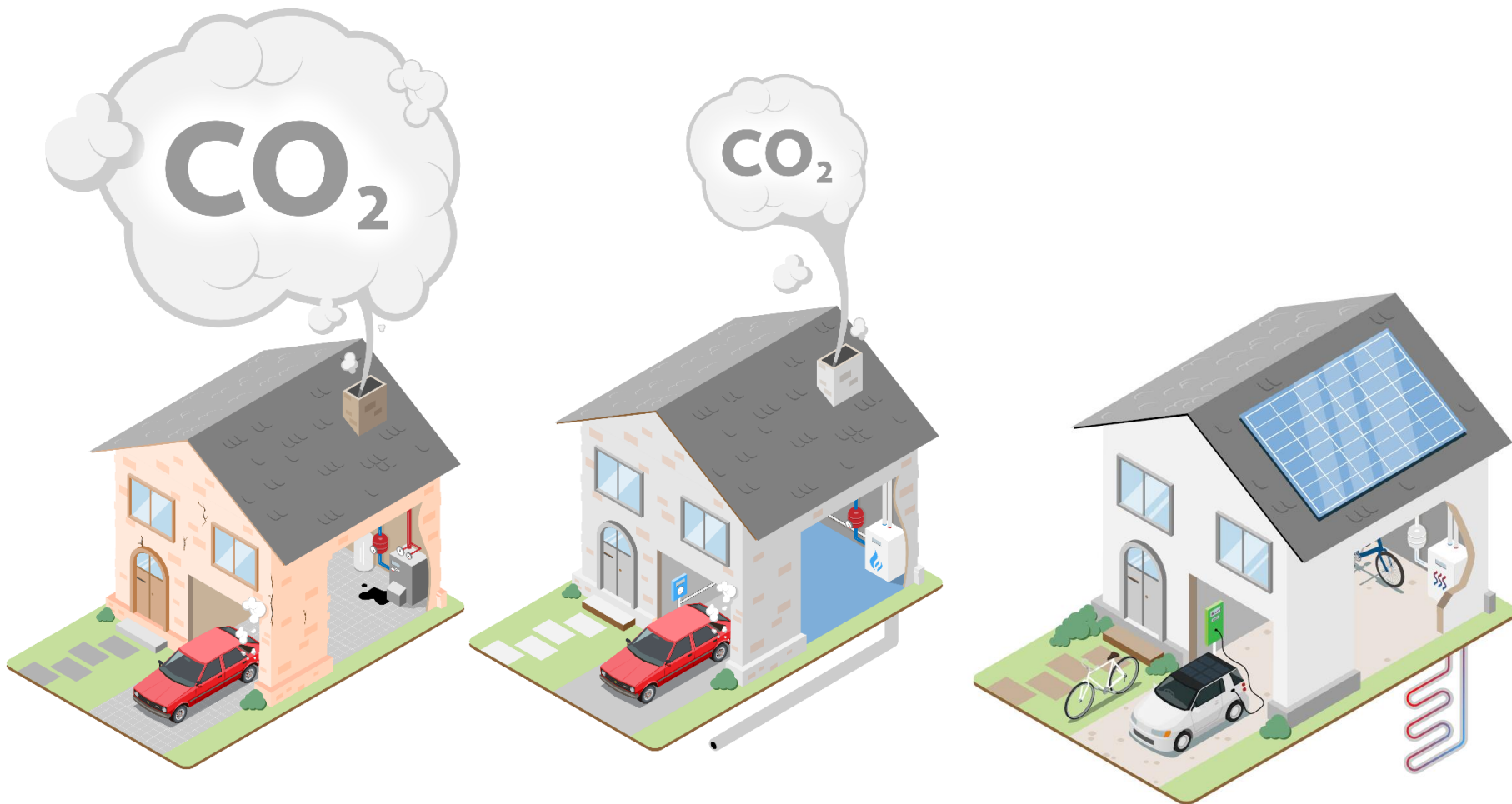
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Transition vers la neutralité climatique



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Clever Primmen op ee Bléck



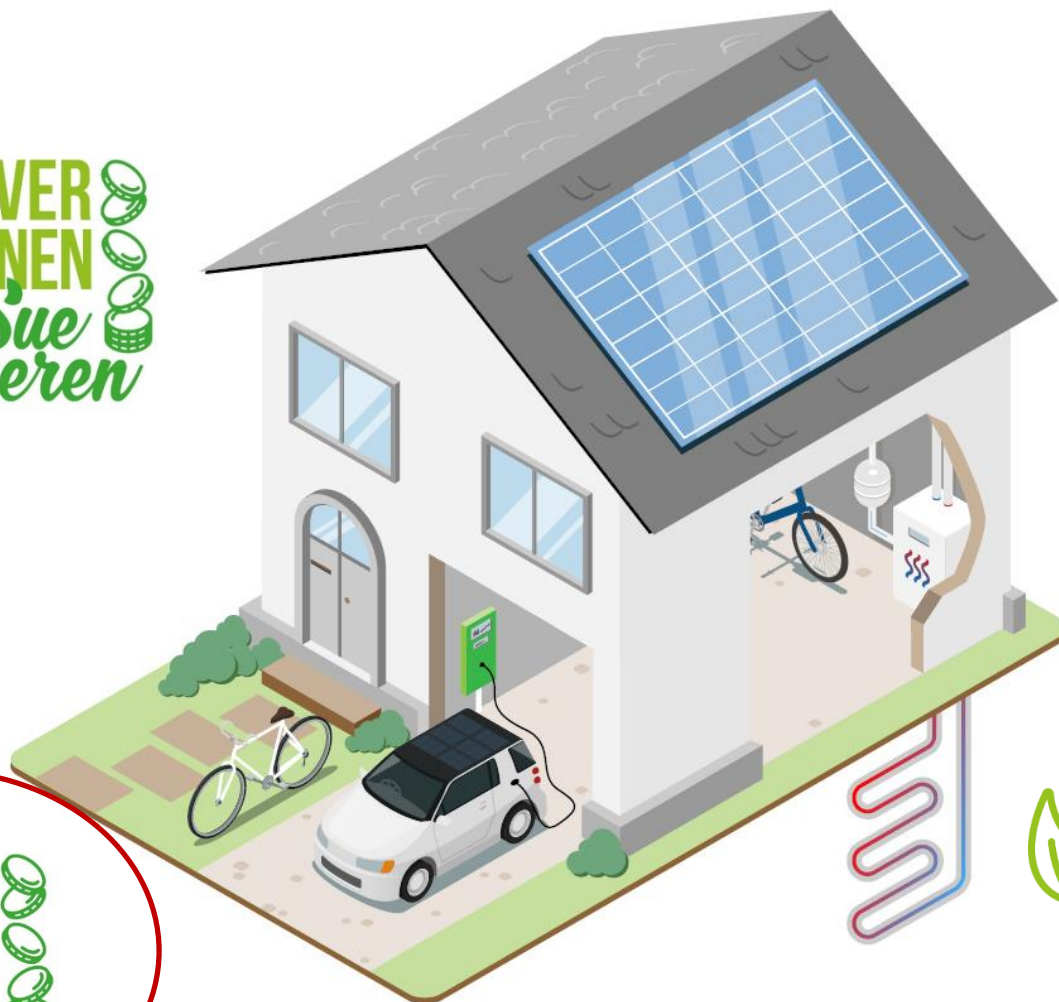
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



NEISTART LËTZEBUERG

CLEVER
WUNNEN
Sue
spueren

CLEVER
SOLAR
e Spuerbuch
um Daach



CLEVER
FUEREN
Sue
spueren

CLEVER
LUEDEN
Sue
spueren

Bilan provisoire primes Clever fueren (02/2021)



	Demandes introduites	Subsides accordés	Montant subsides
Voiture électrique	1.375	1.210	6.161.000
Voiture hybride	982	782	1.955.000
Camionnette él.	47	44	223.000
Cyclomoteur él.	118	65	33.000
Motocycle él.	23	15	9.000
Quadricycle él.	11	4	2.000
Cycle	20.756	6.273	1.600.000
Pedelec	13.662	5.349	1.970.000



- Principaux éléments du nouveau régime d'aides financières :
 - Prolongation des primes attractives (jusqu'à 8.000 euros) pour les véhicules à zéro émissions
 - Nouvelle formule (critère environnemental et aspects sociaux)
 - Conditions spéciales pour familles nombreuses
 - Suppression progressive des primes pour les véhicules plug-in hybrides
 - Accès immédiat à la prime pour les personnes physiques propriétaires des voitures
 - Prolongation des aides pour les vélos et pedelecs25 (montants inchangés)

Clever fueren op ee Bléck



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

8.000 €*

- ✓ Voiture 100% électrique dont la consommation ne dépasse pas 18 kWh/100km
- ✓ Voiture 100% électrique de 7 places assises ou plus, sous condition que le requérant de l'aide fasse partie d'un ménage d'au moins 5 personnes
- ✓ Voiture à pile à combustible à hydrogène
- ✓ Camionnette 100% électrique ou à pile à combustible à hydrogène

1.500 €**

- ✓ Voiture et camionnette hybrides rechargeables « plug-in », dont les émissions de CO₂ sont inférieures ou égales à 50 g/km

Jusqu'à 1.000 €*

(50 % du coût HTVA du véhicule, sans toutefois dépasser 1.000 €)

- ✓ Véhicule 100% électrique léger de type

- quadricycle
- motocycle
- motocycle léger (125 cm³)
- cyclomoteur (scooter et pedelec45)

3.000 €*

- ✓ Voiture 100% électrique dont la consommation dépasse 18 kWh/100km

Jusqu'à 600 €***

(50 % du coût HTVA du cycle, sans toutefois dépasser 600 €)

- ✓ Cycle à pédalage assisté (pedelec25)
- ✓ Cycle

Durée de détention minimale de 7 mois au Grand-Duché obligatoire pour tout véhicule soumis à immatriculation

* d'application pour les véhicules commandés entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022 et dont la première mise en circulation a lieu avant la fin 2022

** d'application pour les véhicules commandés et mis en circulation pour la première fois entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2021

*** d'application pour les vélos et cycles à pédalage assisté achetés entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022